



**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 13 OCTOBRE 2011**

L'an deux mille onze, le jeudi treize décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Menestreau-en-Villette (Loiret), dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Eric LEMBO, Maire.

Étaient présents : M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Annick VATZ, MM Jean-Louis LHEUREUX, Bertrand DAUDIN, Adjoint, Mme Gislaine DAUNAS, MM Olivier DAVID, Emmanuel PLASSON, Mmes Béatrice DE RUYVER, Véronique VANDENEECKHOUTTE, M Claude PINGUET, Mme Martine PINEL et M. Franck BAILLEUL

Monsieur Emmanuel PLASSON a été élu Secrétaire.

Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Les membres de l'assemblée adoptent, par 12 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du vendredi 26 août 2011.

Restauration de l'église Notre Dame 3^{ème} Tranche de travaux

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 17 juin 2011, le conseil municipal a accepté de poursuivre et terminer la restauration extérieure et intérieure de l'église Notre Dame et de lancer une consultation au titre de la maîtrise d'ouvrage puis, par délibération en date du 26 août 2011, M. LEYNET, Architecte du Patrimoine à NEMOURS (77), a été retenu pour assurer une mission complète de maîtrise d'œuvre.

En outre, il précise que c'est ce même architecte qui a assuré la maîtrise d'œuvre des deux premières tranches de travaux débutés en 2006. En effet, en octobre 2005, M. LEYNET a remis une étude préalable qui a mis en évidence la nécessité de réaliser au plus tôt des travaux de restauration afin de remédier aux différents désordres constatés. Ces travaux ont débuté par la restauration extérieure du clocher et des toitures de la nef qui étaient les plus urgents.

Pour la mise en œuvre de cette troisième tranche de travaux, M. LEYNET s'est basé sur son étude de 2005. La rénovation extérieure du chevet sera dans la continuité des rénovations effectuées sur l'église et ne pose donc pas de problème technique majeur.

Par contre, en ce qui concerne la rénovation intérieure, les travaux suggérés par l'étude seront à effectuer à deux constantes près.

D'une part, il est nécessaire de réévaluer les travaux à effectuer sur la voûte en plâtre du 19^{ème} siècle. En effet, elle est très vétuste. Son état peut engendrer à terme un risque de péril. La question se pose donc de supprimer cette voûte en plâtre pour remettre en valeur l'ancienne voûte lambrissée dite en « coque de bateau inversée » d'origine du 16^{ème} siècle très rare en Sologne.

D'autre part, au vu de quelques traces de peintures anciennes, M. LEYNET a demandé à un expert, M. MOULINIER de Blois, de bien vouloir rechercher d'autres traces de peintures murales. Il a été découvert des motifs très intéressants, datant du 13^{ème} siècle, sur les voûtes en pierre du chœur. Ils comprennent notamment des détails relativement bien conservés de scènes historiées dont un ange musicien.

Le vendredi 30 septembre 2011, M. BLIECK – Conservateur des Monuments historiques – et M. AUBANTON – Architecte des Bâtiments de France / Chef du Service Territorial des Architectes du Patrimoine – ont effectué une visite sur place.

En choisissant un Architecte du Patrimoine et en suivant ses recommandations, ils ont reconnu la démarche cohérente et qualitative de la commune envers la rénovation de son patrimoine.

Ils ont confirmé que les deux interrogations soulevées par M. LEYNET avaient un intérêt majeur pour l'ensemble de l'édifice et méritaient considération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention auprès du Conseil Général du Loiret, de l'Association « LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS », de la Direction régionale des affaires culturelles (D.R.A.C.), au titre du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (F.R.P.C.P.) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

Lotissement communal situé en centre bourg

Monsieur le Maire présente le permis d'aménager établi par le Cabinet RAGEY, Géomètre-Expert Urbaniste à Gien, maître d'œuvre de l'opération, concernant la réalisation du futur lotissement communal situé en centre bourg (section AC n° 70, 85 et 168). Il rappelle que ce dossier a été examiné par la commission des travaux, dont il a reçu l'aval.

Le permis d'aménager est approuvé à l'unanimité. Ce futur lotissement portera le nom de « Lotissement Les Égronnières ».

Lotissement de La Chardonnette

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle constituant la voirie intérieure du lotissement et son classement dans le domaine public communal. Il dénomme cette voirie (par 8 voix pour et 5 abstentions) : « impasse de La Chardonnière » en référence au lieudit figurant dans le cadastre de 1823.

Aménagement sécuritaire de la route de Marcilly-en-Villette

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de l'aménagement de sécurité actuellement en cours de réalisation à l'entrée du village – route de Marcilly-en-Villette -. Ils concernent notamment le renforcement d'une conduite EP et de fourreaux EDF MT comprenant entre autre le dégagement d'une conduite EP avec évacuation des déblais et mise en œuvre de béton 300 kg 0/20 (0.40 m³ au ml), la création d'un passage surbaissé avec réfection des trottoirs pour permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduites, la fourniture et le raccordement d'une bouche d'arrosage et enfin l'implantation de plots en verre dit « yeux de chat ». Le montant de l'avenant n° 1 présenté par l'entreprise Travaux Publics Val de Loire (T.P.V.L.) sise 139 rue d'Huit à Sandillon (45640) s'élève à la somme de 6 816,00 € HT.

A l'unanimité, l'assemblée accepte cet avenant.

Éclairage public

Par délibération en date du 17 février 2011, la société IDELUM sise 1 avenue des sardines à Gavres (56680) a été retenue pour assurer la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public.

Après réception du diagnostic, lors de la séance du 26 août 2011, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre un programme de travaux sur le réseau d'éclairage public dans le but de mettre en sécurité les installations et procéder à des économies d'énergie. A cet effet, la société IDELUM a été retenue pour assurer une mission complémentaire dite d'aide à la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, les membres de l'assemblée, à l'unanimité, décident de lancer une consultation et approuvent le Dossier de Consultation des Entreprises (D.C.E.) établi par la société IDELUM.

Station d'épuration

Suite aux enquêtes publiques conjointes relatives à la réalisation de la future station d'épuration (Déclaration d'Utilité Publique, mise en compatibilité du P.L.U. et parcellaire) qui se sont déroulées du 21 juin au 9 juillet 2011, le Commissaire enquêteur, dans les conclusions de son rapport du 18 juillet dernier, a émis quelques recommandations dont celle de porter la superficie du terrain à acquérir de 5 800 m² à 8 000 m² notamment pour faciliter la mise en place des équipements de la station et de la circulation à l'intérieur du site.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de porter l'emprise du terrain à acquérir pour ce futur équipement de 5 800 m² à 8 000 m² et fixe le prix d'acquisition du terrain à 2,50 € le m².

Taxe d'Aménagement (T.A.)

A compter du 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Aménagement dite T.L.E. est remplacée par la Taxe d'Aménagement (T.A.). Cette Taxe concerne la construction, reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le taux de la T.A. à 2,5 % sur l'ensemble du territoire communal.

Communauté de Communes

Depuis le 1^{er} janvier 2011, la Communauté de Communes de La Ferté Saint-Aubin a, au sein de ses compétences statutaires, la gestion et l'entretien du BAF. A ce titre, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du BAF pour l'année scolaire 2011 / 2012.



Le Maire,

Eric LEMBO